



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°10**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation

31/03/2025

Date d'affichage

31/03/2025

**Étaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,

Madame Corry NEAU, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Monsieur Jean-Marc VINCENTI avec pouvoir à Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET,

Madame Valérie THIMONNIER avec pouvoir à Madame Elodie ANGELES-COUSIN,

Patrick BARRETT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU,

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAUTHIER,

**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU

**Objet : Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme - APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme a été menée ;

Il précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation en rappelant qu'à l'issue de la notification du dossier aux personnes publiques en janvier 2025 puis à la mise à disposition du public du 3 février 2025 au 5 mars 2025 inclus, seulement la Chambre de Commerce et d'Industrie Oise Hauts-de France a émis une observation visant à demander un assouplissement pour les constructions destinées à des activités artisanales, commerciales et de bureaux, de la nouvelle règle limitant à 25 mètres de profondeur la possibilité de leur implantation par rapport à la voie publique qui dessert le terrain.

Il s'avère que la commune n'est pas favorable à cette demande parce qu'elle permettrait d'accueillir, sur une même unité foncière, une habitation et une ou plusieurs activités en deuxième rideau, qui pourrait engendrer une augmentation des besoins en stationnement et une gêne à la circulation dans la zone UA caractérisée par des rues étroites.

La commune n'est également pas favorable à rendre possible le déploiement d'activités de séminaires, hôtellerie-restauration, etc., dans le secteur UAd, compte tenu de l'existence de plusieurs établissements de ce type à Vineuil-Saint-Firmin.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération municipale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 engageant la mairie de Vineuil-Saint-Firmin sur le plan local d'urbanisme,

Vu et considérant la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 22 novembre 2024 indiquant que la modification simplifiée du PLU de Vineuil-Saint-Firmin n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Maire n°2025-006 en date du 20 janvier 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Oise Hauts-de-France en date du 5 février 2025, auquel il n'est pas donné suite pour les raisons évoquées ci-avant,

Vu le courrier du Département de l'Oise arrivé en mairie le 24 mars 2025, indiquant que le Conseil départemental de l'Oise ne formulait aucune remarque sur les modifications envisagées au PLU de Vineuil-Saint-Firmin,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU mis à disposition du public du 3 février 2025 au 5 mars 2025 inclus, et vu le registre ouvert à cet effet sur lequel aucune observation n'a été émise,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal du département.
- le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme et sur le site internet de la commune.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous :

- affichage en mairie, transmission en Préfecture, versement du dossier de modification simplifiée du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme.

Copie de cette délibération, accompagné du dossier de modification simplifiée du P.L.U. qui lui est annexé, sera adressée :

- au Préfet de l'Oise (sous-préfecture de Senlis),
- au Directeur Départemental des Territoires

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 11 avril 2025  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance,  
Madame Corry NEAU



Le Maire,  
François LANCERAUX

